



# Assemblée générale

Soixante-dix-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2022, à 10 heures

*Présidence* : M. Blanco Conde ..... (République dominicaine)  
*puis* : M. Venancio Guerra (Vice-Président) ..... (Portugal)

## Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 65 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones :**

**a) Droits des peuples autochtones (A/77/179)**

**b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/77/238)**

1. **M. Calí Tzay** (Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones), présentant son rapport (A/77/238), indique qu'aux États-Unis d'Amérique, de nombreux États et collectivités locales ont choisi de ne pas célébrer le Jour de Colomb ou de le remplacer par une journée des peuples autochtones. Les États du monde entier devraient instaurer, en coopération avec les peuples autochtones et à la date choisie par ces derniers, une journée nationale de reconnaissance des peuples autochtones, de prise de conscience des préjudices qu'ils ont subis dans le passé et de célébration de leurs droits et de leur culture.

2. Dans son rapport, consacré aux zones protégées et plus particulièrement aux obligations des États et des organisations internationales en matière de respect et de protection des droits des peuples autochtones, l'intervenant commente les négociations en cours sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le processus d'inscription de sites au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les initiatives relatives à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et au rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus). Il y présente également des exemples de mesures de conservation menées par des peuples autochtones.

3. Malgré la corrélation dûment étayée entre la garantie des droits fonciers des peuples autochtones et l'obtention de résultats positifs en matière de conservation, il subsiste encore un manque de compréhension concernant les savoirs et pratiques de ces peuples ainsi que leur importante contribution à la conservation durable et à la biodiversité. Dans de nombreux pays, l'incapacité à protéger les droits fonciers des peuples autochtones et à garantir leur participation à la gestion des zones protégées continue de compromettre leur rôle dans la préservation de la diversité biologique. En dépit des engagements internationaux visant à les protéger, les droits des peuples autochtones continuent d'être bafoués. Il est

donc urgent et opportun de réexaminer la question des zones protégées.

4. **M<sup>me</sup> Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne est fermement attachée au respect, à la protection et à la pleine réalisation des droits des peuples autochtones partout dans le monde, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

5. Les défenseurs autochtones des droits humains jouent un rôle clé dans la lutte contre la dégradation croissante de l'environnement et les changements climatiques. L'Union européenne condamne la multiplication des cas de menaces, de harcèlement, de représailles et de meurtres dont sont victimes les peuples autochtones, souvent en toute impunité, ainsi que les invasions des terres, les expulsions arbitraires et d'autres pratiques violentes. Les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans la préservation des écosystèmes et la prévention du déboisement, aidant ainsi leurs communautés à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Parallèlement, les peuples autochtones, en particulier les femmes et les filles, sont touchés gravement et de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques.

6. La délégation de l'Union européenne voudrait savoir comment faire en sorte que les peuples autochtones soient pleinement reconnus en tant que parties prenantes de la conservation et que leurs droits au titre de l'article 29 de la Déclaration soient reconnus. L'oratrice souhaiterait que l'on présente de bons exemples et des pratiques optimales en matière de zones protégées dans lesquels le développement de l'économie et des infrastructures est compatible avec la biodiversité dans les territoires traditionnels des peuples autochtones.

7. **M. Gastorn** (République-Unie de Tanzanie) souligne que les droits humains doivent être renforcés et traités selon une approche non politisée et non sélective, de manière juste et équitable, avec impartialité et objectivité. La délégation tanzanienne s'oppose fermement aux paragraphes 24, 45 et 48 du rapport du Rapporteur spécial, car ils contiennent des informations incorrectes et non factuelles sur la zone de conservation du Ngorongoro. La Constitution et les lois de la République-Unie de Tanzanie ne définissent aucune catégorie de peuples autochtones. Tous les Tanzaniens d'ascendance africaine sont autochtones de la République-Unie de Tanzanie et aucun groupe ethnique n'est dominant. Chaque citoyen jouit, sur un pied d'égalité, du droit constitutionnel de séjourner, de

résider et de travailler dans n'importe quelle partie du pays, dans le cadre juridique en vigueur.

8. La réinstallation volontaire des résidents de la zone de conservation du Ngorongoro devrait être examinée sous l'angle du droit au développement et au bien-être, et non sous celui des droits des peuples autochtones. La réinstallation de ces résidents est en pleine conformité avec toutes les normes en matière de droits humains maintenues et promues par le Gouvernement tanzanien. Dans son arrêt du 30 septembre 2022, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est a réfuté les allégations selon lesquelles les villageois du Parc national de Serengeti et de ses environs, y compris la zone de conservation du Ngorongoro, avaient été expulsés. Le Rapporteur spécial devrait prendre note de cet arrêt et ne pas qualifier d'« expulsions » la réinstallation volontaire des habitants de cette zone de conservation. Il ne devrait pas non plus considérer les résidents de la zone comme des autochtones par rapport aux autres habitants du pays.

9. **M<sup>me</sup> Jauhainen** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes (Danemark (avec le Groenland), Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), estime que, compte tenu du rôle essentiel joué par les peuples autochtones dans la gestion des risques et des incidences des changements climatiques, la protection de la biodiversité et la réalisation du développement durable, c'est un triste paradoxe de voir des peuples autochtones déplacés de leurs territoires au nom de la conservation et de la protection des zones. Une approche de la protection de la biodiversité qui prône l'exclusion risque non seulement d'aggraver la crise planétaire, mais également d'entraîner des expulsions, des violences et le meurtre de défenseurs autochtones des droits humains, en particulier de femmes. Les pays nordiques et baltes condamnent les représailles contre celles et ceux qui défendent leurs droits et ceux des autres, quelles que soient les circonstances.

10. Tous les États ont la responsabilité de respecter les droits humains, y compris les droits des peuples autochtones. Les normes, règles et pratiques, en particulier le principe du consentement préalable, libre et éclairé, qui découlent de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, doivent être respectées et appliquées dans le contexte de la conservation et de la protection des zones. Les peuples autochtones doivent être reconnus non seulement comme des parties prenantes, mais aussi comme des titulaires de droits dans le cadre de mesures de conservation mises en œuvre sur leurs terres et territoires et dans les décisions qui touchent leurs droits,

leurs terres, leurs ressources, leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire. Les pays nordiques et baltes souhaiteraient savoir comment faire en sorte que les peuples autochtones soient véritablement consultés en tant que titulaires de droits dans le cadre des efforts de conservation qui les concernent.

11. **M<sup>me</sup> Maille** (Canada) dit que son gouvernement s'est engagé à renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat. Sur les conseils du Rapporteur spécial, le Gouvernement canadien a institué une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

12. Le leadership et l'avis des peuples autochtones sont essentiels à la réalisation des objectifs du Canada en matière de biodiversité. Dans un esprit de réconciliation, le Gouvernement canadien s'associe aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis pour planifier et créer des zones protégées sous la conduite des autochtones. Le Canada est conscient de tout ce qu'il peut apprendre de ses partenaires autochtones en matière de protection de la nature et s'appuie sur l'expérience et les savoirs traditionnels des autochtones pour assurer la sauvegarde des terres et de l'eau pour les générations à venir.

13. À la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Montréal en décembre 2022, le Canada plaidera en faveur d'un cadre mondial ambitieux pour la diversité, qui reconnaisse la nécessité d'une collaboration et d'un partenariat véritables, notamment avec les peuples autochtones, pour enrayer et inverser la perte de biodiversité. La délégation canadienne aimerait savoir comment faire en sorte qu'une telle approche fondée sur les droits humains soit reflétée dans le texte final adopté à la Conférence.

14. Par ailleurs, la délégation canadienne partage les préoccupations concernant la persistance d'approches d'exclusion en matière de protection de la biodiversité et demande comment le respect des droits collectifs des peuples autochtones peut contribuer à la réalisation des objectifs collectifs de conservation.

15. **M<sup>me</sup> Gonzalez** (Costa Rica) dit que son pays réaffirme son plein attachement aux droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), y compris dans le contexte de la conservation et des zones protégées. Le Gouvernement costaricien veille à ce que son cadre réglementaire et ses politiques publiques tiennent

toujours compte des 8 peuples autochtones des 24 territoires protégés par la Loi nationale sur les autochtones, et réaffirme son attachement au libre et plein exercice de tous leurs droits humains, en particulier le droit à l'autodétermination. Il remercie le Rapporteur spécial pour la visite officielle qu'il a effectuée au Costa Rica en décembre 2021 et pour ses recommandations, qui l'aideront à accélérer l'action en faveur des droits des peuples autochtones.

16. La délégation costaricienne est préoccupée par le fait que les peuples autochtones n'ont pas vu d'amélioration concrète quant à la réalisation de leurs droits dans le cadre des initiatives de conservation. Le système des Nations Unies, les États Membres et les autres acteurs concernés devraient examiner les questions de conservation et d'action climatique et environnementale selon une approche efficace fondée sur les droits humains, y compris dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il serait intéressant de savoir comment le droit à un environnement propre, sain et durable pourrait contribuer à cette intégration du point de vue des peuples autochtones.

17. **M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) dit que le Rapporteur spécial devrait attirer l'attention sur le crime de guerre commis par la Russie dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. La Russie enrôle illégalement dans ses forces armées des personnes originaires des territoires ukrainiens temporairement occupés et les oblige à se battre contre leur propre État. La mobilisation vise délibérément les Tatars de Crimée, des autochtones d'Ukraine vivant dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées. Les Tatars de Crimée ont reçu plus de 80 % des avis de conscription émanant de la Russie. De tels actes ne sont rien d'autre qu'un nettoyage ethnique des autochtones déloyaux à l'égard de Moscou.

18. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que sa délégation félicite le Rapporteur spécial pour le renouvellement de son mandat à Genève, que le Mexique et le Guatemala ont proposé. Ce mandat a été renforcé, le Rapporteur spécial étant prié d'accorder une attention particulière à la situation des droits humains non seulement des femmes, des filles et des garçons autochtones, mais aussi des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes se trouvant dans d'autres situations de vulnérabilité dans les communautés autochtones. Il a également été élargi pour permettre au Rapporteur spécial de participer, sur invitation, aux dialogues et forums internationaux traitant des questions liées aux droits des peuples autochtones. Le renforcement de son mandat donnera au

Rapporteur spécial davantage d'occasions de promouvoir les droits de ces peuples.

19. La délégation mexicaine demande au Rapporteur spécial de recenser les difficultés et les possibilités liées à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par les États, notamment en ce qui concerne la protection des terres autochtones et le rôle des peuples autochtones dans la protection de la biodiversité.

20. **M<sup>me</sup> Xu Daizhu** (Chine) dit que sa délégation appelle le Rapporteur spécial à donner la priorité au droit à la survie et au développement des peuples autochtones et à veiller à ce qu'ils jouissent de tous les droits humains, y compris les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

21. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial mentionne la question de la conservation, et l'intervenante note avec préoccupation que, dans certains pays, de nombreux peuples autochtones sont encore confrontés à des expulsions, à la perte de terres et de ressources et à la dégradation de leur milieu de vie par des substances toxiques tels que les déchets nucléaires et industriels qui ont des incidences sur l'environnement. Elle souhaite que le Rapporteur spécial formule des recommandations précises sur la manière de promouvoir efficacement la conservation des ressources et la protection des habitats des peuples autochtones.

22. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a appris avec intérêt que la plupart des contributions financières au rapport provenaient d'un seul État Membre, à savoir le Canada, et souhaite connaître les solutions envisageables au cas où de telles contributions ne seraient pas versées à l'avenir. La délégation syrienne aimerait également savoir si les changements démographiques peuvent être considérés comme une violation des droits des peuples autochtones ou, comme dans son pays, des non-autochtones.

23. **M<sup>me</sup> Bafrani** (République islamique d'Iran) dit qu'il convient de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones en matière d'accès à la terre, à la santé, à l'éducation, à l'information et à la technologie, ainsi que leur liberté d'utiliser leur propre langue et d'observer leur propre culture. Son pays est consterné par la discrimination systématique dont sont victimes les populations autochtones aux États-Unis, au Canada et dans les colonies du Royaume-Uni. Les informations qui circulent sur la Loi sur les Indiens du Canada et le fait qu'elle ne reconnaît pas le statut des générations futures d'autochtones sont très préoccupantes. Cette législation est emblématique de la politique de longue date visant à priver les populations

autochtones de leurs droits. Les États en question doivent redoubler d'efforts afin de garantir les droits de leurs peuples autochtones, en particulier des femmes et des filles autochtones. La délégation iranienne aimerait savoir comment assurer la protection et la promotion des droits des peuples autochtones dans les pays qui les ont toujours violés.

24. **M. Calí Tzay** (Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones) dit qu'il qualifie les peuples d'« autochtones » dès lors qu'eux-mêmes s'identifient comme tels. Cette conception sous-tend la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et divers instruments relatifs à ces droits. Dans son rapport intitulé « Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones », Martínez Cobo suggère que l'auto-identification est l'un des critères essentiels pour qu'un peuple soit considéré comme un peuple autochtone. Si les Garifuna du Guatemala, par exemple, s'identifient comme un peuple autochtone, le Rapporteur spécial sera obligé de mener une étude sur le respect par l'État guatémaltèque des droits des Garifuna en tant que peuple autochtone. S'ils s'identifient comme des personnes d'ascendance africaine, l'étude devra être confiée à un autre organisme. Le Rapporteur spécial n'imposera pas la catégorie « autochtones » à un État si les peuples ne s'identifient pas eux-mêmes comme tels.

25. Le Rapporteur spécial a tenu des réunions bilatérales avec deux ministres de la République-Unie de Tanzanie et attend une invitation officielle pour se rendre dans le pays. La seule façon de traiter la situation est d'effectuer une visite officielle.

26. Exemple positif de la participation des peuples autochtones à la préservation des zones protégées, les Achuar du Pérou ont mis en œuvre, en coordination avec d'autres peuples autochtones et des organismes publics, des mesures de protection de peuples autochtones isolés, qui peuvent être reproduites ailleurs.

27. La mesure la plus importante à prendre pour protéger les droits des peuples autochtones dans les aires protégées consiste à reconnaître le statut juridique spécial et unique de ces peuples au regard du droit international. Les peuples autochtones doivent être reconnus non seulement comme des parties prenantes, mais aussi comme des titulaires de droits. Il est essentiel d'allouer des fonds à l'appui des projets de conservation dirigés par des autochtones et de créer des voies de communication interculturelle pour encourager les peuples autochtones à participer pleinement à la gestion des zones protégées et la prise en compte des savoirs autochtones dans la protection de l'environnement. Le

monde a beaucoup à apprendre des peuples autochtones en matière de protection de l'environnement.

28. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

29. **M. Gonzato** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant la parole également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, dit que l'Union européenne reste fermement attachée au respect, à la protection et à la réalisation des droits des peuples autochtones, où qu'ils se trouvent. L'Union européenne condamne la mobilisation ciblée des Tatars originaires du territoire ukrainien occupé de la Crimée et d'autres peuples autochtones en Russie.

30. Les peuples autochtones sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté, les changements climatiques, la violence et la discrimination, ainsi que par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Gardiens et défenseurs essentiels de plus de 80 % de la diversité biologique de la Terre, ils sont également plus vulnérables aux effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Les défenseurs autochtones des droits humains jouent un rôle crucial dans la lutte contre ces menaces.

31. L'Union européenne est déterminée à promouvoir une conduite plus responsable des entreprises, notamment sur les terres autochtones. Dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, elle définit comme priorités la promotion des efforts visant à mettre en œuvre les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans chaque pays, la création d'espaces propices aux relations des entreprises avec la société civile et le dialogue avec les entreprises sur la promotion de l'accès aux voies de recours. L'Union européenne exhorte tous les États à élaborer des plans d'action similaires. En février 2022, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité qui établit une norme relative au devoir de précaution en ce qui concerne les droits humains et l'environnement.

32. L'Union européenne continue de préconiser et d'encourager le soutien aux défenseurs autochtones des droits humains à titre individuel, et s'est engagée à promouvoir la participation des peuples autochtones et des défenseurs autochtones des droits humains aux processus de développement et aux principales instances mondiales de prise de décision. Elle se félicite des récentes consultations menées au sein de l'Instance

permanente sur les questions autochtones au sujet de l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

33. L'Union européenne reste fermement attachée à la promotion et à la défense des langues et cultures autochtones et se félicite de la célébration de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032). Elle continuera à œuvrer avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux et les peuples autochtones à la protection des langues autochtones partout dans le monde.

34. **M. Elizondo Belden** (Mexique), s'exprimant au nom du Groupe des Amis des peuples autochtones, dit qu'alors que l'on célèbre le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les peuples autochtones du monde entier sont trois fois plus susceptibles de vivre dans l'extrême pauvreté que l'ensemble de la population. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence une série de problèmes préexistants, notamment l'insécurité alimentaire et l'accès insuffisant aux services de santé, d'assainissement et de protection sociale. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes victimes de marginalisation en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre qui appartiennent à des communautés autochtones sont encore plus vulnérables à la discrimination systémique. Le Groupe note avec satisfaction les efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de formuler des recommandations générales sur les droits des femmes et des filles autochtones, qui sont face à des formes croisées de violence et de discrimination. Cet anniversaire devrait être une occasion d'œuvrer avec les peuples autochtones à la promotion des droits des femmes et des filles autochtones, à l'atténuation des changements climatiques et, plus généralement, à la réalisation des objectifs de développement durable.

35. Il est important de protéger les défenseurs autochtones des droits humains contre l'intimidation et la violence. Il importe également de continuer à envisager des mesures visant à accroître la participation des autochtones aux travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe attend avec intérêt l'atelier d'expertes et d'experts sur les moyens de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en novembre 2022. Par ailleurs, il prend note de l'appel lancé par l'Instance permanente sur les questions autochtones, dans son Rapport sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2022/43), en

faveur de l'organisation d'une « Conférence mondiale sur les peuples autochtones + 10 » en 2024.

36. L'année 2022 marque le début de la Décennie internationale des langues autochtones. La revitalisation des langues autochtones ne vise pas seulement à préserver les expressions culturelles et les traditions orales, mais aussi à faire respecter les droits linguistiques et à accélérer le développement durable en partenariat avec les peuples autochtones. Afin de tirer parti des synergies entre la Décennie internationale, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Groupe exhorte tous les États à travailler avec les peuples autochtones à l'élaboration de plans d'action nationaux visant à promouvoir la revitalisation des langues autochtones.

37. **M<sup>me</sup> Cedano** (République dominicaine), s'exprimant au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), souligne que les États membres accueillent favorablement la résolution 76/148 de l'Assemblée générale, dans laquelle les gouvernements et les organismes des Nations Unies, agissant en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, ont été exhortés à honorer les engagements pris dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

38. La région du SICA abrite plus de 60 peuples autochtones, qui représentent environ 20 % de sa population totale et contribuent énormément à son développement et à sa diversité culturelle. Les États membres du SICA restent fermement attachés à la création et au maintien de conditions propices à l'épanouissement de toutes les cultures. Toutefois, ils sont préoccupés par le fait que les peuples autochtones continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent de jouir pleinement de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales.

39. Le respect des droits des peuples autochtones revêt une importance capitale tant pour le présent que pour l'avenir, non seulement de l'Amérique centrale, mais également de l'ensemble de la planète. Les peuples autochtones ont droit à la pleine jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, sans discrimination. Ils ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral. Il est urgent de respecter et de promouvoir les droits inhérents des peuples autochtones, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles

traditionnelles. Les savoirs, les cultures et les pratiques traditionnelles autochtones peuvent contribuer au bien-être de la société et à des moyens de subsistance durables.

40. Les États doivent agir rapidement pour renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des peuples autochtones et réduire leur vulnérabilité aux effets des changements climatiques, en tenant compte de leur rôle de premier plan, de leurs connaissances, de leurs technologies, de leurs pratiques et de leurs efforts. Les États devraient également coopérer avec les peuples autochtones afin de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap autochtones et d'appuyer les mesures visant à assurer la participation pleine et effective de ces personnes aux processus de prise de décision et à éliminer les obstacles d'ordre structurel et juridique qui les empêchent de prendre réellement et pleinement part à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

41. Les pays du SICA soulignent l'importance de l'accès à la justice, ainsi que la nécessité d'éliminer les obstacles à celle-ci, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap autochtones. Ils encouragent les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer et à promouvoir la coopération technique et l'aide financière internationales pour corriger les désavantages dont souffrent les peuples autochtones, en accordant une attention particulière aux droits et aux besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap autochtones. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre la possibilité de remédier aux lacunes et aux progrès inégaux dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

42. Les États membres du SICA se réjouissent de la Décennie internationale des langues autochtones et s'engagent à prendre des mesures urgentes aux niveaux national et régional pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones. Afin d'assurer aux peuples autochtones un avenir meilleur et plus juste, il faut adopter des approches novatrices qui leur donnent une plus grande visibilité et répondent à leurs préoccupations, à leurs besoins et à leurs aspirations.

43. *M. Venancio Guerra (Portugal), Vice-Président, prend la présidence.*

44. **M<sup>me</sup> Rainne** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que les 15 dernières années ont été

marquées par des progrès, mais que la complaisance n'est pas de mise. Les peuples autochtones restent surreprésentés parmi les pauvres et les très pauvres, leurs droits sont souvent bafoués, leur accès aux services est inférieur aux moyennes nationales et ils sont particulièrement vulnérables aux conséquences des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement. De toute évidence, il incombe aux États Membres de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à faire en sorte que tous les peuples autochtones jouissent pleinement de tous leurs droits humains.

45. Les pays nordiques condamnent fermement toute forme de violence, d'attaque, de harcèlement et d'intimidation dirigée contre les défenseurs autochtones des droits humains, en particulier les femmes, ou les organisations qui militent en faveur de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones.

46. Les gouvernements et les organisations internationales ne peuvent pas protéger durablement les droits des peuples autochtones sans dialoguer avec eux à tous les niveaux. Les pays nordiques participeront activement aux efforts visant à renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et ils s'engagent à promouvoir ces efforts de manière vigoureuse. La communauté internationale doit entendre les voix des autochtones du monde entier, y compris celles des personnes en situation de handicap, des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes, ainsi que d'autres minorités. Elle doit également garantir la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes et des filles autochtones, non seulement dans les instances internationales, mais aussi dans leurs propres communautés et sociétés.

47. **M. Smith** (Bahamas), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les peuples autochtones jouent un rôle inestimable dans tous les aspects du développement. Il faut prendre des mesures concrètes pour veiller à ce qu'ils ne soient davantage marginalisés et pour que leurs contributions soient reconnues.

48. En raison des liens étroits qu'ils entretiennent avec la Terre et de leur dépendance à l'égard de celle-ci, les effets des changements climatiques menacent l'existence même des peuples autochtones. Pourtant, leurs méthodes agricoles durables, leurs pratiques de préservation des terres et leur utilisation de la biodiversité pourraient grandement contribuer aux efforts de lutte contre l'insécurité alimentaire, la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité. Il est essentiel d'établir des partenariats

avec les peuples autochtones lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

49. Les États doivent veiller à ce que les politiques et plans nationaux de développement et d'investissement ne portent pas atteinte aux droits et au bien-être des populations autochtones, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces de consultation et de recours. La CARICOM réaffirme qu'il est important de réaliser pleinement les droits inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et souligne qu'il importe également de remédier aux lacunes et aux difficultés en la matière.

50. Les programmes d'appui aux peuples autochtones devraient être holistiques. Ils devraient inclure le renforcement des capacités en matière d'entrepreneuriat, de technologie, de transfert de connaissances et de culture financière, en particulier pour les femmes autochtones, ainsi que des subventions pour les jeunes entreprises et un meilleur accès aux services financiers, aux marchés et aux possibilités de développement.

51. Par ailleurs, il est important de continuer de s'employer à éliminer toutes les formes de discrimination et de marginalisation touchant les peuples autochtones, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. De nombreux peuples autochtones sont marginalisés en raison d'un accès insuffisant aux services de base. Les taux de chômage, d'analphabétisme et de discrimination parmi les peuples autochtones sont élevés, mais ils le sont davantage chez les femmes autochtones, ce qui rend celles-ci particulièrement vulnérables à la violence domestique et à la violence fondée sur le genre. Il est donc essentiel d'investir en faveur des femmes et des filles autochtones et de veiller à ce qu'elles participent véritablement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux de la prise de décision et de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

52. Les États membres de la CARICOM apprécient à leur juste valeur les travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, et continueront de les appuyer.

53. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) indique que son pays mène une politique visant à garantir le développement socioéconomique et ethnoculturel

durable des minorités autochtones et à préserver leur habitat d'origine et leur mode de vie traditionnel.

54. Les organes de l'ONU qui s'occupent des droits des peuples autochtones ont récemment accordé une attention particulière aux droits fonciers et aux ressources naturelles. La législation russe soutient les droits des minorités autochtones à avoir un accès prioritaire à la terre, à l'eau, aux terrains de chasse et aux autres ressources naturelles, et à les utiliser librement. Plus de la moitié de la superficie des 28 régions où vivent les peuples autochtones, soit plusieurs centaines de millions d'hectares, est réservée aux lieux d'habitation et aux activités traditionnelles. En outre, plus de 700 territoires sont réservés à l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones.

55. Le Gouvernement russe améliore les procédures de participation des peuples autochtones à la prise de décision dans les sphères exécutive et législative, notamment aux échelons régional et local. Il a également mis en place des conseils de représentants et des organes consultatifs aux niveaux fédéral et régional.

56. La préservation et la promotion de la diversité linguistique sont une priorité pour le Gouvernement russe. Au total, 277 langues et dialectes sont parlés dans la Fédération de Russie et 36 langues autres que le russe sont reconnues comme langues d'État. L'enseignement est dispensé dans 24 langues et 81 langues sont enseignées en tant que matières scolaires. En 2019, un fonds fédéral pour la préservation et l'étude des langues autochtones des peuples russes et une institution pour l'étude des langues autochtones ont été créés, et un système d'apprentissage à distance des langues autochtones a été mis au point.

57. Un dialogue constructif et non politisé, sans deux poids deux mesures, est nécessaire pour évaluer la situation des peuples autochtones. Les pays qui critiquent les autres feraient bien de s'occuper de leurs propres problèmes de marginalisation et de discrimination à l'égard des peuples autochtones. L'orateur dit que son pays est préoccupé par les informations faisant état de violences contre des peuples des Premières Nations au Canada. Au total, 41 réserves indiennes continuent d'être soumises à des restrictions en matière d'utilisation de l'eau potable. Une inspection du Vérificateur général du Canada a révélé que le montant du financement fédéral destiné à l'entretien des systèmes de traitement de l'eau dans certaines collectivités n'a pas changé depuis 30 ans. En 2022, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa vive inquiétude quant au sort des enfants de la communauté anichinabée du nord-ouest de l'Ontario. L'eau de cette



région est contaminée par du mercure, ce qui entraîne des problèmes chroniques de santé physique et mentale, tels que des troubles de la parole et des troubles de l'apprentissage chez les enfants. De tels faits requièrent l'attention de la communauté internationale et une réponse des organes chargés des droits humains au sein du système des Nations Unies.

58. **M<sup>me</sup> Pereira Portilla** (Colombie) dit que son gouvernement accorde une grande priorité à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones, qui rencontrent des obstacles structurels particulièrement mis en évidence lors de la pandémie de COVID-19. En tant que pays comptant de nombreux groupes ethniques et cultures, la Colombie reconnaît et protège la diversité culturelle et ethnique. En 2020, elle a créé un comité national des femmes autochtones, chargé de veiller à la participation de ces dernières à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans, programmes et politiques les concernant. En février 2022, le pays a lancé un plan décennal pour les langues autochtones qui servira à coordonner les actions gouvernementales et à promouvoir la participation des groupes ethniques à la protection et au renforcement des langues autochtones.

59. La Colombie partage l'avis du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones selon lequel il faudra à terme modifier radicalement la consommation et réduire considérablement les émissions, et que les mesures de conservation prises sur les terres et territoires des peuples autochtones devraient tenir compte des savoirs traditionnels de ces derniers. En ce qui concerne la mention de la Colombie dans le rapport sur les travaux de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2022/43-E/C.19/2022/11), le Gouvernement colombien est pleinement attaché à l'application de l'Accord de paix, notamment du chapitre portant sur les questions ethniques. Il se réjouit de la volonté de l'Instance de faciliter le dialogue entre les peuples autochtones et lui à cette fin, et attend avec intérêt la contribution potentielle de la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation », qui se tiendra en novembre 2022.

60. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que les droits culturels, religieux et linguistiques sont inscrits dans la Constitution sud-africaine. L'Afrique du Sud attache une grande importance aux questions relatives aux peuples autochtones et aux initiatives internationales visant à promouvoir et à protéger leurs droits, notamment la Décennie internationale des langues autochtones. Elle continue de participer aux travaux du Conseil des droits humains consacrés à l'élaboration

d'un instrument international juridiquement contraignant afin de réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises.

61. La pandémie de COVID-19 a exacerbé l'exclusion et la marginalisation des peuples autochtones, ainsi que la discrimination à leur égard. Il est du devoir de tous les États de veiller à ce que les peuples autochtones jouissent des droits et des libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Au niveau international, cela signifie qu'il faut faire en sorte que les peuples autochtones participent à tous les processus qui les concernent au sein de l'Organisation des Nations Unies.

62. **M. Sharma** (Inde) précise que le concept de peuples autochtones se rapporte à des situations dans lesquelles un peuple a souffert d'injustices historiques résultant de la colonisation. Ce concept ne devrait pas être étendu à des sociétés où divers groupes ethniques cohabitent depuis des milliers d'années, comme c'est le cas en Inde. Au paragraphe 52 du dernier rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le terme « tribus répertoriées » a été utilisé de façon incorrecte pour désigner les « peuples autochtones », ce qui est regrettable. Les organes de l'Organisation des Nations Unies devraient veiller à utiliser la terminologie correcte dans tous les documents et rapports publics.

63. Lors de l'adoption du rapport, l'Inde s'est vu refuser la possibilité de présenter ses vues, alors que le texte la mentionne expressément. Quelques autres délégations dont les pays sont mentionnés ont également été privées de cette possibilité. Ces méthodes de travail violent le principe le plus fondamental du multilatéralisme, selon lequel tous les États Membres sont égaux et ont le droit d'exprimer la position de leur pays. La constante instrumentalisation de l'instance par certaines personnes et organisations pour promouvoir leurs propres desseins égoïstes est préoccupante. Les organisations et groupes non gouvernementaux devraient suivre une procédure d'accréditation transparente. L'Inde demande à la Présidente du Conseil économique et social d'empêcher que des personnes ou des organisations utilisent abusivement l'Instance au mépris des principes fondamentaux de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres.

64. **M<sup>me</sup> Yayi Tsanmena** (Cameroun) dit que le Cameroun, pays composé de plus de 250 groupes ethniques, est une mosaïque de peuples et de culture. Chaque groupe est considéré comme autochtone dans sa propre région et est protégé par la Constitution. Cependant, les seuls véritables peuples autochtones au sens international du terme sont ceux du groupe dit

« pygmée », dans les régions du centre, du sud et de l'est du Cameroun, considérés comme les premiers habitants du pays.

65. Qu'elles soient ou non véritablement autochtones, les communautés traditionnelles camerounaises possèdent un savoir unique en matière de ressources génétiques qui peut s'avérer précieux pour, entre autres choses, préserver les aires protégées. Le Cameroun en compte un grand nombre, dont une réserve classée Site du patrimoine mondial. De plus en plus de responsabilités sont progressivement confiées aux communautés locales concernant les forêts communautaires, qui font l'objet de conventions de gestion conclues entre des communautés villageoises et l'administration chargée des forêts.

66. Le Cameroun a pris des mesures pour protéger ses ressources naturelles et son savoir traditionnel, notamment dans une loi de 1991 portant protection du patrimoine culturel et naturel national. Il faut cependant en faire plus. Le Gouvernement camerounais est d'avis que l'approche la plus efficace consiste à faire participer activement les populations autochtones et locales aux efforts.

67. **M<sup>me</sup> Flores Tello** (Panama) dit que les sept peuples autochtones de son pays vivent dans 12 territoires et représentent environ 13 % de la population. Les pouvoirs publics panaméens travaillent dur pour promouvoir la santé, l'éducation et le bien-être économique de ces peuples tout en respectant leurs droits, leur forme traditionnelle de gouvernement et leur culture. Ils estiment que le renforcement des formes traditionnelles de gouvernement dans les territoires autochtones favorisera le développement local. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, le Panama a élaboré une feuille de route concernant la tenue d'élections dans la plus grande comarca autochtone du pays, où les dirigeants avaient perdu leur légitimité. À l'issue d'un processus pacifique et transparent ayant abouti à l'élection de deux dirigeantes, la feuille de route a été adaptée pour être utilisée dans d'autres territoires.

68. En mai 2022, le Panama a adopté une nouvelle loi en vertu de laquelle le plan de développement global pour les peuples autochtones du pays dictera les politiques et les projets et déterminera les priorités relatives à ces peuples qui sont inscrites dans le plan stratégique national. La loi exige également que les institutions sectorielles élaborent des plans de développement pour les peuples autochtones conjointement avec les autorités autochtones et s'appuient sur ces plans dans leurs projets, programmes et politiques d'investissement. Dans le domaine de

l'éducation, le Panama a traduit et adapté du matériel pédagogique à l'usage d'un groupe ethnique et en proposera progressivement pour d'autres groupes. Enfin, il a récemment adopté une loi portant création de la première université autochtone nationale afin d'assurer l'instruction des futurs dirigeants autochtones.

69. **M<sup>me</sup> Rivera Reyes** (Honduras) dit que les divers groupes ethniques du Honduras représentent plus de 10 % de la population et que nombre d'entre eux ont conservé leurs coutumes et traditions. Ces groupes comptent aussi parmi les plus pauvres du pays. Depuis son investiture, la Présidente a demandé à son gouvernement de promouvoir le bien-être et le développement des communautés autochtones. Un programme de bourses universitaires pour les Honduriens autochtones et afrodescendants a récemment été approuvé, et des dialogues multiculturels avec les populations autochtones ont été entamés en vue d'élaborer un programme de développement social, politique, économique et culturel fondé sur leurs besoins. Le Honduras tient à réaliser les droits humains des peuples autochtones et continuera de souligner l'importance de la lutte contre la discrimination et les inégalités dont ils sont victimes au Honduras et dans le monde entier.

70. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que certains pays ont fait des progrès dans la réalisation des droits humains des peuples autochtones, en adoptant une législation destinée à leur assurer une plus grande protection sociale ou des mesures visant à protéger leur droit de maintenir leurs propres institutions, leur identité culturelle et leurs traditions spirituelles, par exemple. Néanmoins, beaucoup de communautés autochtones souffrent encore de la violence, du racisme, de la marginalisation, de profonds désavantages économiques, de l'extrême pauvreté et de la dépossession de leurs terres. En outre, les défenseurs des droits des peuples autochtones sont persécutés, y compris dans les pays qui utilisent les droits humains comme une arme contre d'autres États.

71. Durant la pandémie de COVID-19, l'exclusion des populations autochtones s'est aggravée, même dans les pays les plus développés. Aux États-Unis, les communautés autochtones sont parmi les plus vulnérables et les plus touchées, conséquence de plusieurs siècles d'exclusion et de discrimination.

72. Cuba demande à la communauté internationale de faire preuve d'une plus grande volonté politique pour garantir que les communautés autochtones jouissent de tous leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, notamment les droits à l'autodétermination et à l'autoadministration. Cuba est

fière d'être une nation de métis, dans les veines desquels coule encore le sang des habitants d'origine, cruellement exterminés par le colonialisme. Elle continuera de défendre les droits des peuples autochtones et de soutenir l'action menée en ce sens par l'Organisation des Nations Unies.

73. **M<sup>me</sup> Bafrani** (République islamique d'Iran) dit qu'alors que les peuples autochtones protègent 80 % de la biodiversité restante de la Terre, ils sont presque trois fois plus susceptibles que les autres peuples de vivre dans la pauvreté et ont une espérance de vie inférieure de plus de 20 ans. Ils doivent faire face à de nombreuses difficultés, notamment la violence et la discrimination, le non-respect de leurs droits collectifs, la dégradation de l'environnement et les effets des changements climatiques. Les États ont le devoir de réaffirmer le droit des peuples autochtones à leurs terres et au contrôle de leurs ressources naturelles, ainsi que de promouvoir l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes et des filles autochtones.

74. La plus grande menace pesant sur les droits humains vient de l'hypocrisie, de l'instrumentalisation politique et de la logique du « deux poids, deux mesures ». L'Iran n'a jamais pratiqué l'esclavage, colonisé d'autres nations ou déraciné des communautés autochtones, et n'a jamais été un héraut du racisme ni de la suprématie raciale. Des pays qui se présentent comme des parangons de vertu ont par contre violé à maintes reprises les droits humains, notamment ceux des peuples autochtones. Au Canada, le taux de pauvreté des enfants autochtones est trois fois plus élevé que la moyenne nationale, et l'accès de ces peuples aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi est systématiquement insuffisant. Le Canada et les États-Unis ont tous deux une sombre histoire de nettoyage ethnique, illustrée par les tristement célèbres pensionnats autochtones. Aux États-Unis, le racisme systémique au sein des forces de l'ordre et du système judiciaire est également un sujet de préoccupation. À cause du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, par rapport à l'ensemble de la population, les communautés autochtones sont nettement plus pauvres, ont moins de possibilités et un moindre niveau de bien-être.

75. Le rôle que jouent les peuples autochtones dans la préservation de la biodiversité devrait être davantage reconnu et pris en considération. Les États doivent réaliser, honorer et respecter les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination, leur droit de décider de leur propre développement, de leur autonomie et de leur identité, ainsi que leur droit collectif aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles.

76. **M<sup>me</sup> Zin Zawawi** (Malaisie) dit que les peuples autochtones de Malaisie, les Orang Asli, sont pleinement protégés par la Constitution, et que leur autonomisation et leur bien-être sont une priorité de développement depuis de nombreuses années. Le plan national de développement 2021-2025 vise à leur garantir un meilleur accès à un enseignement de qualité et à accélérer leur développement économique.

77. En collaboration avec des universités et avec la société civile, les pouvoirs publics malaisiens ont lancé un programme dans le cadre duquel des diplômés d'écoles secondaires et d'universités voisines sont recrutés et formés pour enseigner aux enfants Orang Asli les aptitudes de base en vue de les préparer à l'apprentissage formel. Ils ont également modifié le modèle scolaire Orang Asli, allongeant la durée d'apprentissage de neuf à 11 ans, ce qui permettra aux élèves de cette communauté d'achever le programme d'enseignement national et de poursuivre des études supérieures. Les écoles privilégieront ainsi l'enseignement professionnel.

78. Dans le même temps, la Malaisie a élaboré une stratégie inclusive visant à améliorer les infrastructures, les équipements et les services de base pour la population Orang Asli et à réduire la pauvreté. Cette stratégie prévoit une formation au microfinancement et aux compétences entrepreneuriales ainsi que l'expansion des cultures commerciales et de l'artisanat traditionnel.

79. **M. Dhungel** (Népal) dit que la Constitution du Népal garantit les droits fondamentaux et la représentation équitable des communautés défavorisées, ainsi que le droit des nationalités autochtones à participer aux décisions concernant leurs communautés. Selon la loi, 27 % des postes de la fonction publique doivent être attribués à des autochtones.

80. Le Népal compte 59 communautés autochtones, représentant environ 36 % de la population, et 123 langues. Il se félicite de la Décennie internationale des langues autochtones, qui est une occasion de préserver, revitaliser et promouvoir ses langues autochtones.

81. Le Népal célèbre la Journée internationale des peuples autochtones et est partie à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169). Il a créé une commission des nationalités autochtones et une fondation nationale pour le développement des peuples autochtones en vue de promouvoir et de protéger les droits et les intérêts de ces peuples, et accorde des subventions de protection sociale et des bourses d'études aux membres de groupes autochtones.

82. Le Népal protège le droit des peuples autochtones de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles. Ces peuples peuvent contribuer non seulement à la protection et à la préservation de la biodiversité, mais aussi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

83. **M. Pedroza** (Pérou) dit que plus de 5 millions de Péruviens s'identifient comme appartenant à l'un des 55 peuples autochtones du pays, où un total 48 langues autochtones sont parlées. Les traditions, le savoir et les coutumes de ces peuples représentent une part inestimable de l'identité péruvienne.

84. Le Pérou réaffirme son attachement à garantir l'égalité sociale et les droits des peuples autochtones, dont les contributions culturelles font partie du patrimoine commun de l'humanité. Tout au long de l'histoire, ces peuples ont souffert de la discrimination et de l'exclusion, qui ont entraîné la pauvreté, la déresponsabilisation économique et un accès insuffisant aux services de base tels que les soins de santé. En conséquence, ils ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19.

85. Les États doivent améliorer leurs lois et leurs institutions et adopter des pratiques favorables aux populations autochtones. Ils doivent disposer de politiques spécifiques pour les peuples autochtones en isolement volontaire ou de premier contact, qui doivent être élaborées avec la participation de ceux-ci. Dans toutes leurs activités, ils doivent s'efforcer de défendre l'ensemble des droits des autochtones en promouvant l'égalité des genres, la justice sociale, la diversité culturelle et ethnique et le respect de la nature. Ils doivent également prendre des mesures pour prévenir et éradiquer toutes les formes de violence sexuelle ou domestique, d'abus, et d'exploitation ou de harcèlement sexuel dont souffrent les femmes autochtones.

86. Le Pérou demande aux États Membres de reconnaître la contribution des peuples autochtones à la préservation de l'environnement. Il les exhorte à garantir que ces peuples ne seront pas contraints de quitter leurs terres et que toute réinstallation se fera avec le consentement préalable, libre et éclairé des personnes concernées et moyennant une indemnisation juste et équitable.

87. Enfin, les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leurs droits de propriété intellectuelle sur leur savoir traditionnel, notamment en ce qui concerne leur pharmacopée et leurs pratiques médicales traditionnelles. Les instances multilatérales doivent

progresser dans l'élaboration de mécanismes visant à protéger ce savoir au titre de la propriété intellectuelle afin d'empêcher son appropriation ou son utilisation indue.

88. **L'archevêque Caccia** (Observateur du Saint-Siège) dit que les peuples autochtones souffrent de manière disproportionnée de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques et sont souvent victimes de politiques cupides et à courte vue ainsi que de pratiques illégales. Leur expulsion de leurs terres pourrait les exposer à la traite des personnes, au travail forcé et à l'exploitation sexuelle ainsi qu'à d'autres formes d'asservissement et de pauvreté.

89. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit porter sur les véritables facteurs de la perte de biodiversité plutôt que simplement demander la création d'aires protégées supplémentaires, qui est susceptible de porter préjudice aux populations autochtones. En outre, si elle n'est pas correctement contrôlée, l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres à des fins de conservation risque d'ouvrir la voie à des activités extractives illégales, immorales et préjudiciables à l'environnement. Si l'on en vient à inscrire des terres autochtones sur la liste des aires protégées, il faudra garantir que cela se fait dans le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé. Les peuples autochtones doivent être reconnus comme des détenteurs de droits et participer aux discussions et à la prise de décisions sur les questions qui les concernent directement.

90. Il est essentiel d'engager le dialogue avec les peuples autochtones, en particulier lorsque de grands projets touchant leurs terres sont proposés. La terre est pour eux un espace sacré, indispensable à la préservation de leur identité et de leurs valeurs. Le dialogue et le plein respect de leurs droits et de leurs libertés fondamentales sont essentiels si l'on veut promouvoir une culture de la rencontre plutôt que de l'isolement. L'Église catholique s'engage à promouvoir les cultures autochtones en proposant des formes d'accompagnement spirituel appropriées, qui tiennent compte des traditions culturelles, des coutumes, des langues et des modes d'éducation des peuples autochtones.

91. **M<sup>me</sup> Gonzalez Cabello Maldonado** (Paraguay) dit que le plan national 2020-2030 du Paraguay pour les peuples autochtones définit des mesures prioritaires pour la réalisation des droits de ceux-ci. Le plan tient compte de la façon dont ces peuples voient le monde et a été élaboré dans un esprit d'ouverture et de manière participative. Le Paraguay rejette toute forme de violence contre les peuples autochtones et il est fier de

sa diversité. Il célèbre la Décennie internationale des langues autochtones par des actes concrets. L'investissement dans tous les secteurs, en réponse aux besoins des peuples autochtones, est une étape essentielle vers la protection sociale universelle.

92. **M<sup>me</sup> Ochoa Espinales** (Nicaragua) dit que le Nicaragua reconnaît, promeut et garantit le droit de tous les peuples autochtones à l'autodétermination, au développement économique, social et culturel, ainsi qu'à la préservation et à la protection de leurs terres, de leurs traditions et de leurs langues. La Constitution nicaraguayenne reconnaît les régions autochtones de la côte caraïbe comme autonomes, et celles-ci disposent chacune de leur propre gouvernement interculturel depuis plus de 30 ans. En outre, le Nicaragua a mis en place un sous-système éducatif régional autonome responsable de l'éducation des communautés autochtones, afrodescendantes et ethniques. Ses lois reconnaissent et protègent la propriété autochtone collective ainsi que le droit à la protection de la médecine traditionnelle autochtone et afrodescendante.

93. Le Gouvernement nicaraguayen a récemment achevé un projet de construction d'autoroute reliant la région des Caraïbes au reste du pays, ce qui favorisera le développement socioéconomique à l'échelle nationale, et délivré des titres de propriété pour la quasi-totalité des terres situées dans les 23 territoires autochtones et afrodescendants. Il reste déterminé à rétablir les droits socioéconomiques des Nicaraguayens.

94. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il n'y aura ni progrès ni paix durables si les personnes autochtones n'ont pas voix au chapitre dans le cadre du processus de discussion et de prise de décisions. Conscient qu'il faut consulter les communautés autochtones, reconnaître les injustices historiques et comprendre pleinement les barrières structurelles responsables de l'exclusion de ces communautés, le Gouvernement des États-Unis s'emploie à renforcer le dialogue avec les gouvernements tribaux et à donner un nouvel élan au Sommet des nations tribales de la Maison Blanche.

95. Les États-Unis reconnaissent leurs responsabilités vis-à-vis des communautés autochtones ainsi que le rôle qu'ils ont joué dans le système des pensionnats indiens. Ils ont également conscience qu'une collaboration est nécessaire entre les services de police, les gouvernements tribaux, les familles des personnes disparues et les partenaires internationaux. Dans ce contexte, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont formé un groupe de travail trilatéral sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, qui a récemment tenu sa quatrième réunion. Au niveau national, les États-Unis ont mis en place une

commission mixte sur la lutte contre la criminalité violente contre les peuples autochtones et s'efforcent de protéger, de préserver et de promouvoir les langues autochtones.

96. **M. Fifield** (Australie) dit que, dans le contexte actuel marqué par des difficultés d'ordre mondial, il est plus important que jamais de faire entendre la voix des peuples autochtones, notamment à l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît la responsabilité des organes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies dans la mise en place de méthodes permettant d'assurer la participation des peuples autochtones. Cependant, 15 ans après son adoption, la réalisation du droit à la participation reste largement insuffisante. L'Australie soutient l'appel lancé par les peuples autochtones, qui souhaitent participer au système des Nations Unies au sein d'une catégorie unique, créée à cet effet, qui devra être inclusive et tenir compte de la diversité des peuples autochtones partout dans le monde. Elle exhorte les États Membres à travailler ensemble pour mettre en place un mécanisme solide, accessible et transparent qui garantira la participation pleine, effective et véritable des peuples autochtones, y compris ceux dont les identités se croisent, aux procédures et processus du système des Nations Unies qui les concernent.

97. L'Australie, qui est l'un des principaux contributeurs au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, tient à inclure les points de vue des Australiens des Premières Nations dans sa politique étrangère. À cette fin, elle prévoit de nommer un ambassadeur pour ces peuples et de créer un bureau chargé de promouvoir les intérêts des Australiens des Premières Nations dans les affaires internationales. Elle renforcera encore ses activités de promotion de la participation des peuples autochtones au système des Nations Unies et de défense des droits et intérêts de ces peuples partout dans le monde, et maximisera les possibilités de commerce et d'investissement qui profitent aux Australiens des Premières Nations.

98. **M<sup>me</sup> Bonilla Alarcón** (Guatemala) dit que le Guatemala est une terre aux multiples cultures et aux multiples langues. L'utilisation et la gestion durables de ses écosystèmes divers sont essentielles pour les millions d'autochtones guatémaltèques qui en dépendent pour survivre. La protection des forêts exige une action concertée, au niveau tant local que mondial. Au vu de la sagesse environnementale et des connaissances de première main que détiennent les peuples autochtones, le plein respect de leurs droits est plus important que jamais. Le Guatemala a fait des

progrès non négligeables dans la réalisation des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il soutient l'action menée par les mécanismes des Nations Unies pour les peuples autochtones et les invite à continuer de coordonner leurs mandats.

99. **M<sup>me</sup> Gashu** (Japon), constatant avec inquiétude que les langues autochtones disparaissent rapidement, dit que le Japon s'engage à soutenir les initiatives s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones. Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il collabore activement avec le peuple Aïnu pour préserver la culture et l'identité de ce dernier. En juin 2008, la Diète nationale du Japon a adopté des résolutions reconnaissant les Aïnus comme un peuple autochtone. Le Gouvernement a ensuite créé un conseil consultatif chargé de promouvoir les politiques relatives aux Aïnus, qui travaille en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris les Aïnus, à l'élaboration de politiques concernant l'éducation, la revitalisation culturelle et le développement économique de ce peuple. Les activités de ce conseil ont notamment permis à des projets culturels tels qu'un programme éducatif en langue Aïnu de bénéficier d'un appui.

100. En 2019, le Japon a adopté une loi reconnaissant officiellement les Aïnus comme un peuple autochtone. Cette loi contient des dispositions qui les autorisent à exploiter les forêts domaniales et à pêcher le saumon, dans le but de préserver leur culture. Elle a également porté création d'une société d'intérêt public dont le rôle est de promouvoir la culture Aïnu, qui a ouvert un musée national et un parc national Aïnu à cette fin en juillet 2020. Le Japon continuera de travailler en étroite collaboration avec le peuple Aïnu pour créer une société où la diversité et la dignité de chaque personne sont respectées.

101. **M<sup>me</sup> Carrell** (Nouvelle-Zélande) dit que la Nouvelle-Zélande considère les droits des peuples autochtones comme une priorité de la politique internationale. La culture, la langue et l'identité de son peuple autochtone, les Maoris, sont un élément essentiel du tissu politique et social. Plus tôt dans l'année, dans le cadre des efforts continus qu'il fait pour renforcer sa relation avec ce peuple, le Gouvernement néo-zélandais a demandé aux communautés maories ce qu'elles attendaient d'un plan de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les discussions ont principalement porté sur le renforcement de l'autodétermination maorie dans les domaines de la santé, de la justice, de l'éducation, de l'environnement et de la revitalisation de la langue, la participation des autochtones à la prise de décisions

par les pouvoirs publics et la lutte contre les inégalités et la discrimination. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Déclaration est en cours, en partenariat avec un groupe national de chefs tribaux et avec la Commission des droits de l'homme indépendante du pays.

102. Au cours de la Décennie internationale des langues autochtones, la Nouvelle-Zélande continuera d'aborder la question de la revitalisation de la langue maorie grâce à des partenariats. Une entité créée pour représenter les Maoris collabore actuellement avec le Gouvernement à l'élaboration d'un plan visant à garantir la survie de cette langue d'ici à 2040.

103. La Nouvelle-Zélande considère le rapatriement des objets de cérémonie et des restes humains autochtones comme une question relevant des droits humains. Dans le cadre de son programme de rapatriement, le musée national a récemment organisé le retour de restes ancestraux maoris et morioris. Le fait de rendre des objets autochtones aux communautés auxquelles ils appartiennent est une étape importante sur la voie de la réconciliation et de l'autonomisation.

104. La Nouvelle-Zélande s'engage à collaborer avec la communauté internationale, notamment les pays insulaires du Pacifique, pour limiter le réchauffement climatique à l'avenir. Les communautés autochtones ont beaucoup à nous apprendre en matière de protection de l'environnement. L'action de santé publique menée par les autochtones sur la base des valeurs maories s'est révélée très efficace lors de la pandémie de COVID-19, ce qui montre qu'il est important qu'ils jouent un rôle central dans la prise de décisions sur les questions qui leur importent.

105. La Nouvelle-Zélande appuie la demande des peuples autochtones de participer au système des Nations Unies au sein d'une catégorie unique, créée à cet effet. Comme les formes de discrimination croisée touchent de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables, il est également essentiel d'assurer la participation pleine, effective et véritable des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, tant au sein du système des Nations Unies qu'en Nouvelle-Zélande.

106. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'au Venezuela, le 12 octobre marque la Journée de la résistance autochtone, à l'occasion de laquelle est célébrée la lutte historique des peuples originels contre la colonisation culturelle et territoriale. L'Organisation des Nations Unies est une plateforme exceptionnelle pour promouvoir le multilatéralisme et l'inclusion des peuples autochtones dans les processus décisionnels. Les États et les institutions doivent

s'engager avec une détermination renouvelée à promouvoir et à préserver les plus de 4 000 langues autochtones qui existent, dont beaucoup sont menacées de disparition. La contribution au savoir, la spiritualité et les valeurs intrinsèques des cultures autochtones du monde sont une garantie pour la paix et le respect des droits humains.

107. Le Venezuela est une société multiethnique et multiculturelle qui compte 43 peuples autochtones et 36 langues autochtones. Pour le Gouvernement, l'inclusion de ces peuples dans la prise de décisions et les politiques publiques est une priorité, en particulier dans le contexte des mesures coercitives unilatérales illégales qui visent le pays et frappent le plus durement les populations vulnérables.

108. Après des siècles d'exclusion coloniale, les peuples autochtones élèvent la voix contre la crise systémique liée aux modèles économiques reposant sur l'exclusion et l'exploitation, contre les ravages causés par la pandémie de COVID-19 et contre les ambitions d'hégémonie politique. Si le monde entier reconnaissait la résistance qui symbolise les peuples autochtones, ce serait un pas en avant vers la réparation de milliers d'années d'injustices. Le Venezuela reste déterminé à lutter pour les droits de ces peuples et s'emploiera activement à assurer leur représentation, dans toute leur diversité, dans les politiques de développement durable adoptées par l'ONU et dans toutes les instances de l'Organisation.

109. **M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) dit que le quinzième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est en effet un motif de célébration. La Déclaration reconnaît les injustices historiques subies par les peuples autochtones, encourage l'inclusion de leurs droits collectifs dans les législations nationales et élève au rang de droit international le principe de la vie en communauté dans le respect de la Terre nourricière. Elle a également servi de modèle à la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, il est temps de prendre des mesures plus énergiques, en élaborant un instrument international contraignant s'appuyant sur la Déclaration qui protégera les droits et le développement futur des peuples autochtones. L'intervenant tient aussi à souligner le rôle important que jouent les trois mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits des autochtones.

110. Le 12 octobre, la Bolivie célèbre la Journée de la décolonisation. État majoritairement autochtone et plurinational, elle réaffirme l'engagement qu'elle a pris d'assurer la réussite de la Décennie internationale des langues autochtones. Il est important que les États

collaborent avec les peuples autochtones pour lever les obstacles qui empêchent les femmes et les filles autochtones d'accéder à la justice et d'exercer pleinement leurs droits. Les systèmes juridiques doivent être réformés pour permettre aux femmes et aux filles autochtones d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs communautés.

111. **M<sup>me</sup> Nuran** (Indonésie) dit que les peuples autochtones et les communautés locales doivent être inclus dans l'élaboration des politiques climatiques afin de garantir la prise en considération des préoccupations environnementales locales, telles que la gestion des terres coutumières, dans les politiques et les lois. L'Indonésie continue de promouvoir et de protéger les droits de toutes les personnes, y compris dans le contexte de ses communautés de droit coutumier. Jusqu'ici, elle a désigné plus de 80 forêts comme relevant du droit coutumier, permettant à ces communautés de gérer les terres selon leurs pratiques traditionnelles.

112. Parce qu'elles observent les changements environnementaux depuis des générations, les femmes des communautés autochtones et locales reconnaissent certaines tendances et ont des solutions précieuses pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Pour mettre ces connaissances à profit, l'Indonésie mène diverses initiatives destinées à donner plus de pouvoir et d'autonomie aux femmes dans la gestion communautaire des pêches. Elle a également lancé une initiative scolaire et communautaire conçue pour favoriser la revitalisation des langues locales traditionnelles.

113. **M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) dit que, bien que l'Ukraine reste attachée à la protection de ses peuples autochtones, elle ne peut rien faire pour les communautés autochtones qui vivent en Crimée occupée par la Russie, où les Tatars de Crimée ont reçu plus de 80 % des avis de conscription émanant de la Russie. La conscription de la population autochtone équivaut à un nettoyage ethnique.

114. Depuis le début de son invasion à grande échelle de l'Ukraine, la Puissance occupante a condamné plus de 30 prisonniers politiques tatars de Crimée à des peines de prison, pour un total cumulé de 1 100 ans. Bien que trois de ces prisonniers aient été condamnés à des peines individuelles allant de 13 à 17 ans pour avoir participé au Sommet parlementaire de la Plateforme internationale pour la Crimée, un deuxième Sommet a été organisé en août 2022.

115. Les Russes veulent exterminer les Tatars de Crimée parce que cette ethnie est la preuve vivante que

la Crimée n'a pas toujours été russe. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour protéger les peuples autochtones de Crimée des atrocités commises par la Russie.

116. **M. Gastorn** (République-Unie de Tanzanie) dit que la République-Unie de Tanzanie reste fermement attachée à la promotion, à la protection et à la pleine réalisation de tous les droits humains, notamment les droits fonciers et culturels et le droit au développement. Le principal critère d'identification des peuples autochtones est l'auto-identification. En Tanzanie, où de nombreuses communautés sont transfrontalières, il importe d'éviter toute généralisation ou toute identification se fondant sur le statut des peuples dans les pays voisins ou s'en inspirant. Tous les Tanzaniens d'ascendance africaine sont des autochtones. La réinstallation volontaire des résidents de la zone de conservation du Ngorongoro doit être abordée sous l'angle du droit au développement et au bien-être, et non sous celui des droits des peuples autochtones.

117. La zone de conservation du Ngorongoro a été créée en 1959 en tant que zone de coexistence entre les espèces sauvages et les communautés semi-nomades. À l'époque, sa population ne s'élevait qu'à 8 000 habitants et 260 000 têtes de bétail. En 2021, ces chiffres atteignaient respectivement 110 000 et 850 000, et la population d'animaux sauvages avait également augmenté, entraînant des conflits entre la faune et les humains ainsi qu'une dégradation de l'environnement. Les habitants y vivent dans l'extrême pauvreté et n'ont accès ni à la terre, ni à de nouveaux moyens de subsistance, ni à des établissements sociaux adéquats. Depuis plusieurs années, ils se déplacent vers d'autres régions de Tanzanie à la recherche de pâturages, de terres cultivables, de services de base et de meilleures infrastructures sociales. En consultation avec la communauté, le Gouvernement a décidé d'allouer des terres dans la région de Tanga aux personnes qui souhaitent s'installer ailleurs. L'objectif est d'atténuer la dégradation de l'environnement tout en continuant de protéger les modes de vie et les droits pastoraux. Toute relocalisation se fera sur une base volontaire, de manière harmonieuse et conformément à la loi. Le bien-être des habitants de la zone de conservation du Ngorongoro reste une priorité absolue. La Tanzanie prie instamment la communauté internationale de la soutenir dans les efforts qu'elle déploie pour tendre au développement et atteindre les objectifs de développement durable, notamment le programme de réinstallation volontaire.

118. **M<sup>me</sup> Xu Daizhu** (Chine) dit que, malgré les progrès réalisés au cours des 15 dernières années, les menaces telles que la pandémie et les changements

climatiques ont rendu la situation des peuples autochtones plus difficile, et que les traumatismes causés par le passé colonial sont toujours là ; il reste un long chemin à parcourir pour protéger les droits et les intérêts de ces peuples. Le développement est essentiel pour résoudre tous les problèmes. Pour favoriser le relèvement après la pandémie et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut accorder une attention particulière aux groupes autochtones, sans en laisser aucun pour compte. La Chine invite toutes les parties à adhérer à son Initiative pour le développement mondial afin de promouvoir le bien-être de tous les peuples, y compris les peuples autochtones.

119. Aider les peuples autochtones à lutter contre la pandémie et à s'en relever est une priorité absolue. Les pays qui comptent de grandes populations autochtones, en particulier les pays développés, doivent prendre des mesures pragmatiques pour veiller à ce que les groupes autochtones puissent accéder de manière équitable et en temps voulu aux services de santé publique tels que les vaccins, les tests et les traitements. Les besoins des peuples autochtones doivent être pleinement pris en considération, et il faut promouvoir la participation pleine et entière de ces peuples, sur un pied d'égalité, au relèvement après la pandémie, afin qu'ils puissent réellement profiter des fruits du développement économique et social. Le principe du consentement préalable, libre et éclairé doit être respecté, et il faut cesser de priver les peuples autochtones de leurs terres et de leurs ressources dans le cadre de la reconstruction après la pandémie, leur vulnérabilité s'en trouvant exacerbée.

120. La construction d'une société égalitaire et inclusive est la clé de la sauvegarde des droits et des intérêts des peuples autochtones. Les graves problèmes auxquels ces derniers doivent faire face trouvent leurs racines dans l'histoire de la colonisation occidentale et dans la discrimination systématique et l'injustice sociale qui se poursuivent aujourd'hui encore. Les pays concernés doivent mettre en œuvre avec sérieux la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination, les préjugés et la violence dont souffrent ces peuples, rétablir la vérité, appliquer le principe de responsabilité, verser des indemnités et promouvoir l'équité.

121. Il n'y a pas de peuples autochtones en Chine, mais le pays soutient fermement la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales de ces



peuples et est disposé à continuer de travailler avec toutes les parties pour contribuer activement à garantir que les peuples autochtones jouissent de leurs droits humains et des avantages qu'apporte le développement économique et social.

122. **M. Bleicher** [Observateur du Fonds international de développement agricole (FIDA)] dit que, depuis 2011, la réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA se tient tous les deux ans au mois de février, en même temps que la session annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds. Une série d'ateliers régionaux précède chaque réunion mondiale, ce qui permet de garantir que les délibérations rendent compte des diverses perspectives qui existent de par le monde. La sixième réunion mondiale aura lieu en février 2023 et aura pour thème « Les peuples autochtones se chargent de l'action climatique : des solutions communautaires au service de la résilience et de la biodiversité ».

123. Le FIDA apporte un soutien financier aux représentants des peuples autochtones pour leur permettre de participer aux réunions de consultation régionales et mondiales qu'il organise, afin d'accroître sa transparence et son efficacité. Il contribue également à leur participation à des processus et à des plateformes tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones, les Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le suivi du Sommet sur les systèmes alimentaires.

124. Le FIDA a entrepris de mettre à jour sa politique de concertation avec les peuples autochtones, grâce à un mécanisme participatif codirigé par les membres autochtones du Comité de pilotage du Forum des peuples autochtones au FIDA. Il continuera de veiller à ce que ses initiatives de développement soient conçues et mises en œuvre avec la participation pleine et effective de ces peuples. Il respectera également son obligation d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé concernant ses subventions et ses prêts. Le dialogue et la reconnaissance mutuelle facilités par les processus de consentement préalable et éclairé ont largement contribué à améliorer l'appropriation par la communauté, l'efficacité et la durabilité des investissements.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

125. **M<sup>me</sup> Maille** (Canada) dit que le Canada est d'avis que la reconnaissance des violations des droits humains, le dialogue constructif et la coopération en tant que partenaires sont essentiels si l'on veut créer des sociétés inclusives où chaque personne peut jouir pleinement de

ses droits fondamentaux. Historiquement, le Canada a adopté des politiques et des pratiques assimilationnistes par lesquelles il privait les peuples autochtones de leurs droits, et ces peuples se heurtent toujours à un racisme, à une discrimination et à des injustices systémiques. Les efforts déployés par le Gouvernement canadien pour favoriser une véritable réconciliation avec les peuples autochtones orientent l'approche que celui-ci adopte dans les instances multilatérales. Le Canada est déterminé à transformer fondamentalement ses relations avec ces peuples grâce à la reconnaissance, au respect, à la coopération et au partenariat.

126. En ce qui concerne la référence spécifique aux pensionnats faite par une autre délégation, le Canada s'engage à soutenir les survivants ainsi que toutes les autres personnes qui ont souffert à cause de ce système. La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, récemment célébrée, a été instituée pour rendre hommage aux survivants des pensionnats, à leurs familles et à leurs communautés, et restera un élément essentiel du processus de réconciliation. Le monde attend du Canada qu'il adhère aux normes internationales en matière de droits humains, et le pays n'est pas moins exigeant vis-à-vis de lui-même.

127. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe souhaite répondre aux remarques faites par la délégation ukrainienne concernant la situation en République de Crimée ainsi qu'à son affirmation selon laquelle quelqu'un tente d'éradiquer les Tatars de Crimée. Ces derniers vivent et se développent au sein de la grande famille multiethnique de la Fédération de Russie. L'une des priorités des dirigeants de la République de Crimée est de résoudre les problèmes liés aux Tatars de Crimée. Par décret du chef de la République de Crimée, un conseil des Tatars de Crimée a été créé, composé de Tatars connus et respectés représentant l'Administration spirituelle des musulmans de Crimée, l'université de Crimée, le Comité des affaires ethniques, et le musée du patrimoine culturel et historique des Tatars de Crimée. Il a pour objectif de rétablir la justice historique et de promouvoir le développement politique, social et spirituel de ce peuple.

128. Un programme fédéral de construction de logements pour les Tatars de Crimée est en cours d'exécution en République de Crimée. Celles et ceux qui ont emménagé dans les nouveaux appartements ces dernières années sont très satisfaits. Il y a des écoles et des classes de langue tatar de Crimée en République de Crimée, où cette langue est l'une des trois langues officielles, aux côtés du russe et de l'ukrainien. Lors du deuxième forum des Tatars de Crimée de Sébastopol, qui s'est tenu en 2021, des représentants d'organisations

non gouvernementales tatars de Crimée et des militants des droits humains ont discuté des problèmes pratiques liés à l'étude de la langue et de la littérature de ce peuple. Des journaux sont publiés en langue tatar.

129. Les Tatars de Crimée peuvent exercer leur droit à la liberté de religion. Le Conseil du peuple tatar de Crimée a été créé par décision du Qurultay des Tatars de Crimée (exclusivement composé de Tatars, musulmans). Ce n'est qu'après l'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie qu'il a été possible d'y construire une mosquée. Il s'agit de la plus grande construction des 100 dernières années pour les Tatars de Crimée. Les travaux ont commencé en 2016 et devraient s'achever entre la fin de 2022 et le milieu de 2023. Le bâtiment est construit et l'aménagement paysager de la zone environnante est en cours. La mosquée se situe dans un quartier pittoresque de Simferopol et occupe une surface totale de 37 mètres sur 37. Son dôme s'élève à 28 mètres, et elle compte quatre minarets de 50 mètres de haut. Elle pourra accueillir plus de 4 000 fidèles.

130. La construction de la mosquée et le développement du pays de manière générale sont entravés par les sanctions illégales imposées par l'Occident. Ces sanctions sont appliquées contre le peuple russe multiethnique, y compris les Tatars de Crimée. Le terrorisme pose une menace encore plus grande. À cet égard, l'intervenant pense à l'explosion du pont de Crimée, organisée par les services de renseignement ukrainiens. La mobilisation se déroule conformément à la pratique normale.

*La séance est levée à 13 h 10.*